

Affaire urbanisme



Le propriétaire du terrain dépose une demande de certificat/autorisation d'urbanisme en mairie.



La commune consulte TE05 (urbanisme@syeme05.fr) et ENEDIS (pads-dtas@enedis.fr)



La commune reçoit 2 avis identifiant :

- La solution technique du raccordement (extension/branchement).
- Le maître d'ouvrage des travaux (TE05/ENEDIS)
 - L'état du réseau (suffisant/insuffisant)
 - Le coût des travaux d'extension à la charge du bénéficiaire du CU/AU.



La commune accorde/refuse l'autorisation d'urbanisme.



Si la commune accorde l'autorisation d'urbanisme, le propriétaire du terrain peut faire sa demande de raccordement.

Affaire raccordement extension

Pour un raccordement classique, la durée des travaux est généralement comprise entre 4 et 6 mois, une fois la convention financière signée.



Le propriétaire du terrain fait sa demande de raccordement à TE05 et ENEDIS, une fois son autorisation d'urbanisme accordée.



TE05 adresse une convention financière au redevable des travaux d'extension.



Une fois la convention financière signée, TE05 organise une réunion de piquetage sur place.



TE05 lance l'étude d'exécution préalable aux travaux.



TE05 lance les travaux d'extension.



ENEDIS réalise le branchement définitif du projet.